



APPELLATION DE LA ZONE		RA-1	RA-2	RA-3	RA-4	RA-5	RA-6
CLASSE DES USAGES AUTORISÉES							
Unifamiliale (Classe A)		•	•	•	•	•	•
Bifamiliale (Classe B)							
Trifamiliale (Classe C)							
Multifamiliale (4-12 log.) (Classe D)							
Multifamiliale (plus de 12 log.) (Classe E)							
Collective (Classe F)							
Centre d'hébergement et de soins de longue durée (Classe G)							

Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis							

NORMES PRESCRITES (BÂTIMENT PRINCIPAL)

MODE D'IMPLANTATION							
Isolée		•	•	•	•	•	•
Jumelée					•	•	•
Contiguë							
<i>À la ligne zéro</i>							
MARGE							
Avant (m)	min.	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
Latérales (m)	min.	1,2 ⁽¹⁾	1,2 ⁽¹⁾	1,2 ⁽¹⁾	1,2 ⁽¹⁾	1,2 ⁽¹⁾	1,2 ⁽¹⁾
	min.	1,2 ⁽¹⁾	1,2 ⁽¹⁾	1,2 ⁽¹⁾	1,2 ⁽¹⁾	1,2 ⁽¹⁾	1,2 ⁽¹⁾
Arrière (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
BÂTIMENT							
Étage	min.	1	1	1	1	1	1
	max.	2	2	1	2	2	2
Hauteur (m)	min.						
	max.	10	10	7	10	10	10
Superficie d'implantation (m ²)	min.	60	60	60	60	60	60
Taux d'implantation au sol (%)	max.	35	35	35	33,33 ⁽²⁾	33,33 ⁽²⁾	33,33
Superficie de terrain par logement (m ²)	max.						

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

TERRAIN							
Superficie (m ²)	min.	1 000	690	690	500	500	500
Largeur (m)	min.	20	20	20	15	15	15
Profondeur (m)	min.	30	25	25	25	25	25

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Projets intégrés							
Contrainte sonore/vibrations		•	•	•	•	•	•

NOTES

	• ⁽³⁾	• ⁽³⁾	• ⁽³⁾	• ⁽³⁾	• ⁽³⁾	• ⁽³⁾	• ⁽³⁾
1 - La marge latérale minimale pour toute partie du mur calculée au niveau d'une ouverture est de 1,9 m.							
2 - Sauf pour les habitations contiguës, pour lesquelles le taux d'implantation maximal est de 50 %.							
3 - Un bâtiment unifamilial ne peut être agrandi de plus du double de sa superficie de plancher existante incluant les superficies de garage existantes et projetées.							

AMENDEMENTS



APPELLATION DE LA ZONE		RA-7	RA-8	RA-9	RA-10	RA-11	RA-12
CLASSE DES USAGES AUTORISÉES							
Unifamiliale (Classe A)		•	•	•	•	•	•
Bifamiliale (Classe B)							
Trifamiliale (Classe C)							
Multifamiliale (4-12 log.) (Classe D)							
Multifamiliale (plus de 12 log.) (Classe E)							
Collective (Classe F)							
Centre d'hébergement et de soins de longue durée (Classe G)							

Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis							

NORMES PRESCRITES (BÂTIMENT PRINCIPAL)

MODE D'IMPLANTATION							
Isolée		•	•	•	•	•	•
Jumelée		•	•		•		
Contiguë							
À la ligne zéro							
MARGE							
Avant (m)	min.	4,5	4,5 ⁽³⁾	4,5	4,5	4,5	4,5 ⁽²⁾
Latérales (m)	min.	1,2 ⁽¹⁾	1,2 ⁽¹⁾	1,2 ⁽¹⁾	1,2 ⁽¹⁾	1,2 ⁽¹⁾	2,4
	min.	1,2 ⁽¹⁾	1,2 ⁽¹⁾	1,2 ⁽¹⁾	1,2 ⁽¹⁾	1,2 ⁽¹⁾	2,4
Arrière (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	9
BÂTIMENT							
Étage	min.	1	1	1	1	1	1
	max.	2	2	1	1	2	2
Hauteur (m)	min.						
	max.	10	10	7	7	10	10
Superficie d'implantation (m ²)	min.	60	60	60	60	60	60
Taux d'implantation au sol (%)	max.	33,33	33,33	35	35	33,33	33,33
Superficie de terrain par logement (m ²)	max.						

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

TERRAIN							
Superficie (m ²)	min.	500	500	690 ⁽⁴⁾	690	500 ⁽⁶⁾	690 ⁽⁸⁾
Largeur (m)	min.	15	15	20 ⁽⁵⁾	20	15 ⁽⁷⁾	20 ⁽⁹⁾
Profondeur (m)	min.	25	25	25	25	25	27 ⁽¹⁰⁾

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Projets intégrés							
Contrainte sonore/vibrations		•	•	•			•

NOTES

NOTES	RA-7	RA-8	RA-9	RA-10	RA-11	RA-12
	• ⁽¹¹⁾	• ⁽¹¹⁾	• ⁽¹¹⁾	• ⁽¹¹⁾	• ⁽¹¹⁾	• ⁽¹¹⁾
1 - La marge latérale minimale pour toute partie du mur calculée au niveau d'une ouverture est de 1,9 m. 2 - Pour les lots sis aux 234, 236, 238, 240, 242, 244 et 246 rue de Lorraine, la marge avant est de 2,4 m. 3 - La marge avant est de 6 mètres sur l'avenue de Bolton, entre la rue Riverside et l'avenue Casgrain. 4 - Les lots adjacents au boulevard Montrose doivent avoir une superficie minimale de 750 m ² 5 - Les lots adjacents au boulevard Montrose doivent avoir un frontage minimal de 30 m. 6 - Les lots adjacents au boulevard Houde doivent avoir une superficie minimale de 750 m ² 7 - Les lots adjacents au boulevard Houde doivent avoir un frontage minimal de 22 m. 8 - Les lots adjacents à la rue du Limousin (2 394 139, 2 394 046, 2 394 044, 2 394 041, 2 394 039, 2 394 037) doivent avoir une superficie minimale de 720 m ² 9 - Les lots adjacents à la rue du Limousin (2 394 139, 2 394 046, 2 394 044, 2 394 041, 2 394 039, 2 394 037) doivent avoir un frontage minimal de 22 m. 10 - Les lots adjacents à la rue de Lorraine (2 394 011, 2 394 008, 2 394 005, 2 394 002, 2 393 901, 2 626 969, 2 627 001, 2 394 014, 2 394 106, 2 394 015, 2 394 107) doivent avoir une profondeur minimale de 23,5 m. 11 – Un bâtiment unifamilial ne peut être agrandi de plus du double de sa superficie de plancher existante incluant les superficies de garage existantes et projetées.						

AMENDEMENTS



APPELLATION DE LA ZONE		RA-13	RA-14	RA-15	RA-16	RA-17	RA-18
CLASSE DES USAGES AUTORISÉES							
Unifamiliale (Classe A)		•	•	•	•	•	•
Bifamiliale (Classe B)							
Trifamiliale (Classe C)			• ⁽⁴⁾				
Multifamiliale (4-12 log.) (Classe D)							
Multifamiliale (plus de 12 log.) (Classe E)							
Collective (Classe F)							
Centre d'hébergement et de soins de longue durée (Classe G)							

Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis							

NORMES PRESCRITES (BÂTIMENT PRINCIPAL)

MODE D'IMPLANTATION							
Isolée		•	•	•	•	•	•
Jumelée							
Contiguë							
À la ligne zéro				•	•		
MARGE							
Avant (m)	min.	4,5	7,5	4,5	4,5	4,5	4,5
Latérales (m)	min.	2,4	5	1,2 ⁽¹⁾⁽²⁾	1,2 ⁽¹⁾⁽²⁾	1,2 ⁽¹⁾	1,2 ⁽¹⁾
	min.	2,4	5	1,2 ⁽¹⁾⁽²⁾	1,2 ⁽¹⁾⁽²⁾	1,2 ⁽¹⁾	1,2 ⁽¹⁾
Arrière (m)	min.	9	9	9	9	9	9
BÂTIMENT							
Étage	min.	1	1	2	2	2	2
	max.	2	2	2	2	2	2
Hauteur (m)	min.						
	max.	10	10	10	10	10	10
Superficie d'implantation (m ²)	min.	60	60	54	54	60	60
Taux d'implantation au sol (%)	max.	27 ⁽³⁾	33,33	33,33	33,33	33,33	33,33
Superficie de terrain par logement (m ²)	max.						

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

TERRAIN							
Superficie (m ²)	min.	750	4 000	315	315	315	315
Largeur (m)	min.	25	30	10,5	10,5	10,5	10,5
Profondeur (m)	min.	30	30	30	30	30	30

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Projets intégrés							
Contrainte sonore/vibrations		•	•	•	•	•	•

NOTES

NOTES	RA-13	RA-14	RA-15	RA-16	RA-17	RA-18	
	• ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	• ⁽⁵⁾	• ⁽⁵⁾	• ⁽⁵⁾	• ⁽⁵⁾	• ⁽⁵⁾	
<p>1 - La marge latérale minimale pour toute partie du mur calculée au niveau d'une ouverture est de 1,9 m.</p> <p>2 - Pour une habitation située à la ligne latérale zéro, la marge latérale totale est fixée à 2,8 m.</p> <p>3 - Le taux d'implantation maximal est porté à 15 % pour les terrains situés entre la rue de Bretagne et l'emprise de la route 132 (portant les numéros civiques pairs).</p> <p>4 - Dans cette zone, sont également autorisées les habitations unifamiliales comportant 3 unités de type local ou condominium pourvu que l'architecture et l'apparence extérieure de l'habitation soient respectées intégralement, à l'exception des modifications nécessaires à la réalisation de la subdivision en logements et qui devront être approuvées au préalable par le comité consultatif d'urbanisme.</p> <p>5 - Le plancher des garages ne peut être inférieur à 60 cm du niveau central du pavage de la rue.</p> <p>Un bâtiment unifamilial ne peut être agrandi de plus du double de sa superficie de plancher existante incluant les superficies de garage existantes et projetées.</p> <p>6 - Aucun bâtiment ne peut être construit sur le lot 2 391 994, sauf une piscine extérieure ou un cabanon ou une clôture, selon les règlements en vigueur.</p>							

AMENDEMENTS



APPELLATION DE LA ZONE		RA-19	RB-1	RB-2	RB-3
CLASSE DES USAGES AUTORISÉES					
Unifamiliale (Classe A)		•	•	•	•
Bifamiliale (Classe B)			•	•	•
Trifamiliale (Classe C)			•		•
Multifamiliale (4-12 log.) (Classe D)					
Multifamiliale (plus de 12 log.) (Classe E)					
Collective (Classe F)					
Centre d'hébergement et de soins de longue durée (Classe G)					

Usages spécifiquement exclus					
Usages spécifiquement permis					

NORMES PRESCRITES (BÂTIMENT PRINCIPAL)

MODE D'IMPLANTATION

Isolée		•	•	•	•	•
Jumelée			•	•	•	•
Contiguë			•		•	
À la ligne zéro						

MARGE

Avant (m)	min.	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
Latérales (m)	min.	1,2 ⁽¹⁾	1,2 ⁽¹⁾	2,5	1,2 ⁽¹⁾	1,2 ⁽¹⁾	2,5
	min.	1,2 ⁽¹⁾	1,2 ⁽¹⁾	2,5	1,2 ⁽¹⁾	1,2 ⁽¹⁾	2,5
Arrière (m)	min.	9	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5

BÂTIMENT

Étage	min.	2	2	2	2	2	2
	max.	2	2	2	2	2	2
Hauteur (m)	min.						
	max.	10	10	10	10	10	10
Superficie d'implantation (m ²)	min.	60					
Taux d'implantation au sol (%)	max.	33,33	35 ⁽²⁾	35	35	35	35

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

TERRAIN

Superficie (m ²)	min.	315	600 ⁽³⁾⁽⁴⁾	600 ⁽³⁾	600 ⁽⁶⁾	600 ⁽³⁾⁽⁴⁾	600 ⁽³⁾
Largeur (m)	min.	10,5	18 ⁽³⁾⁽⁴⁾	18 ⁽³⁾	18 ⁽⁵⁾	18 ⁽³⁾⁽⁴⁾	18 ⁽³⁾
Profondeur (m)	min.	30	25	25	25	25	25

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Projets intégrés							
Contrainte sonore/vibrations		•	•	•	•	•	•

NOTES

	• ⁽⁶⁾	•	•	•	•	•
--	------------------	---	---	---	---	---

- 1 - La marge latérale minimale pour toute partie du mur calculée au niveau d'une ouverture est de 1,9 m.
 - 2 - Sauf pour les habitations contiguës, pour lesquelles le coefficient d'emprise au sol maximal est de 50 %.
 - 3 - Pour les bâtiments jumelés, les normes minimales de lotissement sont les suivantes :
 - Superficie : 500 m²
 - Largeur : 15 m
 - Profondeur : 25 m
 - 4 - Pour les bâtiments contigus, les normes minimales de lotissement sont les suivantes :
 - Superficie : 400 m²
 - Largeur : 10 m
 - Profondeur : 25 m
 - 5 - Pour les bâtiments jumelés, les normes minimales de lotissement sont les suivantes :
 - Superficie : 500 m²
 - Largeur : 18 m
 - Profondeur : 25 m
 - 6 - Le plancher des garages ne peut être inférieur à 60 cm du niveau central du pavage de la rue.
- Un bâtiment unifamilial ne peut être agrandi de plus du double de sa superficie de plancher existante incluant les superficies de garage existantes et projetées.

AMENDEMENTS



APPELLATION DE LA ZONE		RB-4	RB-5	RB-6	RB-7	RB-8
CLASSE DES USAGES AUTORISÉES						
Unifamiliale (Classe A)		•	•		•	•
Bifamiliale (Classe B)		•	•	•		•
Trifamiliale (Classe C)			•	•		•
Multifamiliale (4-12 log.) (Classe D)						
Multifamiliale (plus de 12 log.) (Classe E)						
Collective (Classe F)						
Centre d'hébergement et de soins de longue durée (Classe G)						

Usages spécifiquement exclus					(7)	
Usages spécifiquement permis						

NORMES PRESCRITES (BÂTIMENT PRINCIPAL)

MODE D'IMPLANTATION							
Isolée		•	•	•	•	•	
Jumelée		•	•	•		•	
Contiguë							
À la ligne zéro							
MARGE							
Avant (m)	min.	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	
Latérales (m)	min.	1,2 ⁽¹⁾	2,5 ⁽¹⁾	1,15	2,5	2,5	
	min.	1,2 ⁽¹⁾	2,5 ⁽¹⁾	2,8	2,5	2,5	
Arrière (m)	min.	7,5	7,5	7,5	9	7,5	
BÂTIMENT							
Étage	min.	2	2			2	
	max.	2	2	2	2	2	
Hauteur (m)	min.						
	max.	10	10				
Superficie d'implantation (m ²)	min.						
Taux d'implantation au sol (%)	max.	35	35	35	10	35	
Superficie de terrain par logement (m ²)	max.				131/133		

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

TERRAIN							
Superficie (m ²)	min.	600 ⁽²⁾	600 ⁽²⁾	500 ⁽³⁾⁽⁴⁾	600	375	
Largeur (m)	min.	18 ⁽²⁾	18 ⁽²⁾	15 ⁽³⁾⁽⁴⁾	20	15	
Profondeur (m)	min.	25 ⁽²⁾	26 ⁽²⁾	25 ⁽³⁾⁽⁴⁾	25	25	

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Projets intégrés						
Contrainte sonore/vibrations			•	•	•	
Plan d'aménagement d'ensemble				•		

NOTES

NOTES	RB-4	RB-5	RB-6	RB-7	RB-8
	•	• ⁽⁵⁾	• ⁽⁶⁾		
<p>1 - Pour les habitations unifamiliales, les marges latérales minimales sont de 1,2 m et de 1,9 m pour toute partie du mur calculée au niveau d'une ouverture.</p> <p>2 - Pour les bâtiments jumelés, les normes minimales de lotissement sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Superficie : 500 m² -Largeur : 15 m -Profondeur : 25 m <p>3 - Pour les bâtiments bifamiliaux jumelés, les normes minimales de lotissement sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Superficie : 450 m² -Largeur : 13,5 m -Profondeur : 25 m <p>4 - Pour les bâtiments trifamiliaux, les normes minimales de lotissement sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Superficie : 600 m² -Largeur : 18 m -Profondeur : 25 m <p>5 - Nonobstant les dispositions de l'article 8.2.3, 2 cases de stationnement sont requises pour une habitation trifamiliale dont un des logements est aménagé dans un sous-sol ou dans une cave.</p> <p>6 - Aucun stationnement extérieur n'est autorisé dans la cour avant et aucune porte à un stationnement intérieur n'est autorisée en façade d'un bâtiment d'habitation.</p> <p>7 - Sont spécifiquement autorisés les usages du groupe commerce des Classes B-1, B-4, B-5, B-6 et les usages existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, uniquement sur les terrains sur lesquels ils sont exercés.</p>					

AMENDEMENTS



APPELLATION DE LA ZONE		RC-1		RC-2	
CLASSE DES USAGES AUTORISÉES					
Unifamiliale (Classe A)				•	
Bifamiliale (Classe B)		•		•	
Trifamiliale (Classe C)		•		•	
Multifamiliale (4-12 log.) (Classe D)			•		•
Multifamiliale (plus de 12 log.) (Classe E)					
Collective (Classe F)					
Centre d'hébergement et de soins de longue durée (Classe G)					

Usages spécifiquement exclus					
Usages spécifiquement permis					

NORMES PRESCRITES (BÂTIMENT PRINCIPAL)

MODE D'IMPLANTATION					
Isolée		•	•	•	•
Jumelée		•		•	
Contiguë					
À la ligne zéro					
MARGE					
Avant (m)	min.	4,5	4,5	4,5	4,5
	min.	2,5	3	3	3
Latérales (m)	min.	2,5	1,9	1,9	1,9
	min.	7,5	9	9	9
Arrière (m)	min.	7,5	9	9	9
BÂTIMENT					
Étage	min.	2	2	2	2
	max.	2	3	3	3
Hauteur (m)	min.				
	max.				
Superficie d'implantation (m ²)	min.	60	60	60	60
Taux d'implantation au sol (%)	max.	35	33,33	33,33	33,33
Superficie de terrain par logement (m ²)	max.				

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

TERRAIN					
Superficie (m ²)	min.	690	690	690	690
Largeur (m)	min.	21	21	21	27
Profondeur (m)	min.	27	27	21	27

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Projets intégrés					
Contrainte sonore/vibrations	•	•			
PAE					

NOTES

--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS



APPELLATION DE LA ZONE		RC-3			RC-4		
CLASSE DES USAGES AUTORISÉES							
Unifamiliale (Classe A)		•					
Bifamiliale (Classe B)			•		•		
Trifamiliale (Classe C)					•		
Multifamiliale (4-12 log.) (Classe D)				• ⁽⁵⁾		•	
Multifamiliale (plus de 12 log.) (Classe E)							
Collective (Classe F)							
Centre d'hébergement et de soins de longue durée (Classe G)							

Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis							

NORMES PRESCRITES (BÂTIMENT PRINCIPAL)

MODE D'IMPLANTATION

Isolée				•	•	•	
Jumelée		• ⁽¹⁾	• ⁽¹⁾		• ⁽⁶⁾	• ⁽⁶⁾	
Contiguë		•	•				
À la ligne zéro		•					

MARGE

Avant (m)	min.	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	
Latérales (m)	min.	1,9 ⁽²⁾⁽³⁾	1,9	1,9	1,9	1,9	
	min.	1,9 ⁽²⁾⁽³⁾	1,9	1,9	1,9	1,9	
Arrière (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	

BÂTIMENT

Étage	min.	2	2	2	2	2	
	max.	2	2	2	2	2	
Hauteur (m)	min.						
	max.						
Superficie d'implantation (m ²)	min.	60	60 ⁽⁴⁾	60	60	60	
Taux d'implantation au sol (%)	max.	35	35	35	35	35	
Superficie de terrain par logement (m ²)	max.						

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

TERRAIN

Superficie (m ²)	min.	375	375	690	690	690	
Largeur (m)	min.	13,5	13,5	21	21	21	
Profondeur (m)	min.	25	25	27	27	27	

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Projets intégrés							
Contrainte sonore/vibrations		•	•	•	•	•	

NOTES

	•	•	•	•	•		
<p>1 - Pour les bâtiments jumelés, les normes minimales de lotissement sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Superficie : 240 m² -Largeur : 7 m -Profondeur : 30,5 m <p>2 - Pour un bâtiment à ligne latérale zéro, la marge latérale totale est fixée à 3,5 m.</p> <p>3 - Dans cette zone, pour les habitations unifamiliales jumelées, la marge latérale totale applicable est de 1,9 m.</p> <p>4 - Dans cette zone, pour les habitations unifamiliales jumelées, la superficie d'implantation minimale est de 50 m².</p> <p>5 - Limités aux bâtiments dont les logements sont contigus et comprenant un maximum 8 logements. Chaque logement doit avoir au moins 5,48 m de largeur.</p> <p>6 - Pour les bâtiments jumelés, les normes minimales de lotissement sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Superficie : 600 m² -Largeur : 18 m -Profondeur : 25 m² 							

AMENDEMENTS



APPELLATION DE LA ZONE		RC-5	RC-6	RC-7	RC-8	RC-9
CLASSE DES USAGES AUTORISÉES						
HABITATION (H)						
Unifamiliale (Classe A)			•	•		
Bifamiliale (Classe B)	•		•	•		
Trifamiliale (Classe C)	•		•	•		
Multifamiliale (4-12 log.) (Classe D)		• ⁽¹⁾			•	
Multifamiliale (plus de 12 log.) (Classe E)						•
Collective (Classe F)						
Centre d'hébergement et de soins de longue durée (Classe G)						
PUBLICS OU INSTITUTIONNELS (PB)						
Administration, culture, loisirs et communautaire (Classe A)					•	•
Garderies (Classe F)					•	•

Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

NORMES PRESCRITES (BÂTIMENT PRINCIPAL)

MODE D'IMPLANTATION							
Isolée		•	•	•	•	•	•
Jumelée		• ⁽²⁾		•	•	•	•
Contiguë							
À la ligne zéro							
MARGE							
Avant (m)	min.	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
Latérales (m)	min.	1,9	1,9	1,2 ⁽⁴⁾	1,2 ⁽⁴⁾	3	3
	min.	1,9	1,9	1,2 ⁽⁴⁾	1,2 ⁽⁴⁾	3	3
Arrière (m)	min.	9	9	7,5	7,5	7,5	7,5
BÂTIMENT							
Étage	min.	2	2	2	1	2	2
	max.	2	2	2	2	4	4
Hauteur (m)	min.						
	max.			10	10	15	15
Superficie d'implantation (m ²)	min.	60	60	60	60		
Taux d'implantation au sol (%)	max.	35	35	33,33	33,33	50	70
Superficie de terrain par logement (m ²)	max.					133	133
Coefficient d'occupation du sol	Max.					2,8	2,5

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

TERRAIN							
Superficie (m ²)	min.	690 ⁽²⁾	690	500	500	500	500
Largeur (m)	min.	21 ⁽²⁾	21	15	15	20	20
Profondeur (m)	min.	27 ⁽²⁾	27	25	25	25	25

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Projets intégrés							
Contrainte sonore/vibrations	•	•					

NOTES

	• ⁽³⁾	• ⁽³⁾	•	•			
<p>1 - Limité aux bâtiments de 8 logements et moins.</p> <p>2 - Pour les bâtiments jumelés, les normes minimales de lotissement sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Superficie : 600 m² -Largeur : 18 m -Profondeur : 25 m <p>3 - Nonobstant les dispositions de la section 8.3, chaque logement peut disposer d'un accès à la rue pour véhicules-automobiles; chacun des accès doit avoir un maximum de 3,5 m de largeur et être indépendant, sauf si chacun des logements dispose d'un garage et si la distance entre deux portes de garage est de moins de 1,2 m, auquel cas les accès peuvent être jumelés.</p> <p>4 - La marge latérale minimale pour toute partie du mur calculée au niveau d'une ouverture est de 1,9 m.</p>							

AMENDEMENTS



APPELLATION DE LA ZONE		RD-1	RD-2	RD-3	RD-4	RD-5	RD-6
CLASSE DES USAGES AUTORISÉES							
Unifamiliale (Classe A)							
Bifamiliale (Classe B)							
Trifamiliale (Classe C)							
Multifamiliale (4-12 log.) (Classe D)			•	•	•	•	•
Multifamiliale (plus de 12 log.) (Classe E)		•	•	•	•	•	•
Collective (Classe F)							
Centre d'hébergement et de soins de longue durée (Classe G)							

Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis							

NORMES PRESCRITES (BÂTIMENT PRINCIPAL)

MODE D'IMPLANTATION							
Isolée		•	•	•	•	•	•
Jumelée							
Contiguë							
À la ligne zéro							
MARGE							
Avant (m)	min.	4,5	5	4,5	4,5	4,5	4,5
Latérales (m)	min.	3	3	3	3	3	3
	min.	3	3	3	3	3	3
Arrière (m)	min.	9	7,5	9	5,5	9	9
BÂTIMENT							
Étage	min.	4	2	2	2	2	2
	max.	6	4	6	4	4	3
Hauteur (m)	min.						
	max.				13	13	
Superficie d'implantation (m ²)	min.	60	60	60	60	60	60
Taux d'implantation au sol (%)	max.	33,33	35	33,33	33,33	50	30
Superficie de terrain par logement (m ²)	max.					133	133

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

TERRAIN							
Superficie (m ²)	min.	1000	1000	1000	1000	1000	1000
Largeur (m)	min.	30	30	25	25	25	30
Profondeur (m)	min.	30	30	30	30	30	30

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Projets intégrés						•	•
Contrainte sonore/vibrations			•	•	•	•	

NOTES

					• ⁽¹⁾⁽²⁾		
<p>1 - Nonobstant les dispositions de la section 8.3, chaque logement peut disposer d'un accès à la rue pour véhicules-automobiles; chacun des accès doit avoir un maximum de 3,5 m de largeur et être indépendant, sauf si chacun des logements dispose d'un garage et si la distance entre deux portes de garage est de moins de 1,2 m, auquel cas les accès peuvent être jumelés.</p> <p>2 - Nonobstant toute disposition du présent règlement, les dispositions particulières suivantes s'appliquent à toute nouvelle construction.</p> <p>a. Le nombre d'étages peut être augmenté à 5 et la hauteur augmentée à 16 mètres pour tout bâtiment construit à plus de 50 m des limites de la zone RB-3.</p> <p>b. La marge minimale avant est fixée à 2,9 m du côté est de la rue Waterman.</p> <p>c. Pour un terrain de coin transversal, la profondeur minimale de la cour arrière peut être réduite à 5,5 m.</p> <p>d. Les constructions entièrement souterraines servant à des fins de stationnement et qui ne dépassent pas de plus de 1,4 m le niveau du centre de la rue peuvent empiéter dans les marges, sans limite de superficie. La superficie au sol de ces constructions n'est pas incluse dans la superficie d'implantation du bâtiment principal pour le calcul du taux d'implantation.</p>							

AMENDEMENTS



APPELLATION DE LA ZONE		RD-7	RD-8	RD-9	RD-10	RD-11
CLASSE DES USAGES AUTORISÉES						
Unifamiliale (Classe A)				•	• ⁽²⁾	
Bifamiliale (Classe B)				•		
Trifamiliale (Classe C)						
Multifamiliale (4-12 log.) (Classe D)		•			•	•
Multifamiliale (plus de 12 log.) (Classe E)		•	•		• ⁽²⁾	
Collective (Classe F)					•	
Centre d'hébergement et de soins de longue durée (Classe G)						

Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

NORMES PRESCRITES (BÂTIMENT PRINCIPAL)

MODE D'IMPLANTATION							
Isolée		•	•	•	•	•	•
Jumelée				•			
Contiguë							
À la ligne zéro							
MARGE							
Avant (m)	min.	4,5	4,5	4,5	7,5	4,5	4,5 ⁽³⁾
Latérales (m)	min.	3	3	1,5	6	3	3
	min.	3	3	1,5	6	3	3
Arrière (m)	min.	9	9	5	9	9	9
BÂTIMENT							
Étage	min.	2	2	2	3	2	2
	max.	3	6	2	9 ⁽¹⁾	2	3
Hauteur (m)	min.						
	max.						
Superficie d'implantation (m ²)	min.	60	60				
Taux d'implantation au sol (%)	max.	35	33,33	30	30	30	30
Superficie de terrain par logement (m ²)	max.						

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

TERRAIN							
Superficie (m ²)	min.	1000	1000	500	1000	1000	1000
Largeur (m)	min.	30	30	15	25	30	30
Profondeur (m)	min.	30	30	25	30	30	30

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Projets intégrés						•	
Contrainte sonore/vibrations				•	•		

NOTES

					•	•	•
1 - Dans cette zone, le nombre d'étages maximal est de 6 pour les bâtiments situés à l'intérieur de 25 m, à partir de l'emprise de l'avenue Victoria et de l'emprise de la rue Cartier.							
2 - Limités aux bâtiments dont les logements sont contigus.							
3 - Sauf sur le boulevard Simard, où la marge minimale avant est de 9 m.							

AMENDEMENTS



APPELLATION DE LA ZONE		RD-12		RD-13	RD-14	
CLASSE DES USAGES AUTORISÉES						
Unifamiliale (Classe A)		•				
Bifamiliale (Classe B)			•			
Trifamiliale (Classe C)			•			
Multifamiliale (4-12 log.) (Classe D)				•		
Multifamiliale (plus de 12 log.) (Classe E)					• ⁽³⁾	
Collective (Classe F)						
Centre d'hébergement et de soins de longue durée (Classe G)						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

NORMES PRESCRITES (BÂTIMENT PRINCIPAL)

MODE D'IMPLANTATION

Isolée		•	•	•	•	•
Jumelée		•				
Contiguë		•				
À la ligne zéro						

MARGE

Avant (m)	min.	4,5	4,5	4,5	10	4,5
	max.					
Latérales (m)	min.	3	3	3	10	3
	max.					
Arrière (m)	min.	7,5	7,5	7,5	20	9

BÂTIMENT

Étage	min.	2	2	2	8	2
	max.	2	3	3	12	4
Hauteur (m)	min.					13
	max.					
Superficie d'implantation (m ²)	min.					
Taux d'implantation au sol (%)	max.	30	30	30	17	33,33
Superficie de terrain par logement (m ²)	max.					

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

TERRAIN

Superficie (m ²)	min.	132	670	670	4000	1000
Largeur (m)	min.	4,88	22	22	50	25
Profondeur (m)	min.	25	25	25	60	30

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Projets intégrés			•	•		
Contrainte sonore/vibrations				•	•	

NOTES

	• ⁽¹⁾	• ⁽¹⁾	• ⁽¹⁾	• ⁽²⁾	•	
<p>1 - Nonobstant les dispositions de la section 8.3, chaque logement peut disposer d'un accès à la rue pour véhicules-automobiles; chacun des accès doit avoir un maximum de 3,5 m de largeur et être indépendant, sauf si chacun des logements dispose d'un garage et si la distance entre deux portes de garage est de moins de 1,2 m, auquel cas les accès peuvent être jumelés.</p> <p>2 - Au moins 75 % des logements doivent avoir 80 m² ou plus de superficie.</p> <p>3 - Un bâtiment comportant de l'équipement de loisirs et desservant plusieurs bâtiments d'un même projet n'est pas soumis aux distances minimales requises par rapport aux limites de terrains.</p> <p>4 - Limités aux bâtiments dont les logements sont contigus et non superposés.</p>						

AMENDEMENTS



APPELLATION DE LA ZONE		RD-15	RD-16	RD-17	RD-18
CLASSE DES USAGES AUTORISÉES					
Unifamiliale (Classe A)		•			
Bifamiliale (Classe B)		•			
Trifamiliale (Classe C)					
Multifamiliale (4-12 log.) (Classe D)			•	•	•
Multifamiliale (plus de 12 log.) (Classe E)			•	•	•
Collective (Classe F)					
Centre d'hébergement et de soins de longue durée (Classe G)					
Usages spécifiquement exclus					
Usages spécifiquement permis					

NORMES PRESCRITES (BÂTIMENT PRINCIPAL)

MODE D'IMPLANTATION

Isolée		•	•	•		•
Jumelée						
Contiguë						
À la ligne zéro						

MARGE

Avant (m)	min.	4,5	4,5	4,5		4,5
	max.					
Latérales (m)	min.	3	3	3 ⁽¹⁾		3
	max.	3	3	3 ⁽¹⁾		3
Arrière (m)	min.	9	9	9		9

BÂTIMENT

Étage	min.	1	4			2
	max.	2	8	3		6
Hauteur (m)	min.					
	max.					
Superficie d'implantation (m ²)	min.					
Taux d'implantation au sol (%)	max.	33,33	33,33	33,33		50

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

TERRAIN

Superficie (m ²)	min.	1000	1000	1000		1000
Largeur (m)	min.	25	25	30		30
Profondeur (m)	min.	30	30	30		30

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Projets intégrés				•		
Contrainte sonore/vibrations	•	•	•		•	

NOTES

- | | | | | | | |
|--|--|--|------------------|------------------|--|--|
| | | | • ⁽²⁾ | • ⁽³⁾ | | |
|--|--|--|------------------|------------------|--|--|
- 1 - La marge latérale totale peut être diminuée à 4,5 m.
2 - Aucun stationnement extérieur n'est autorisé dans la cour avant et aucune porte à un stationnement intérieur n'est autorisée en façade d'un bâtiment d'habitation.
3 - ABROGÉE

AMENDEMENTS



APPELLATION DE LA ZONE		RD-19	RD-20	RD-21	RD-22	RD-23
CLASSE DES USAGES AUTORISÉES						
Unifamiliale (Classe A)		•				
Bifamiliale (Classe B)		•				
Trifamiliale (Classe C)		•				
Multifamiliale (4-12 log.) (Classe D)			•	•	•	
Multifamiliale (plus de 12 log.) (Classe E)			•		•	•
Collective (Classe F)						
Centre d'hébergement et de soins de longue durée (Classe G)						

Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

NORMES PRESCRITES (BÂTIMENT PRINCIPAL)

MODE D'IMPLANTATION							
Isolée			•	•	•	•	•
Jumelée		• ⁽¹⁾					
Contiguë		•					
<i>À la ligne zéro</i>							
MARGE							
Avant (m)	min.	7,5	7,5	4,5	4,5	4,5	4,5
	min.	3	3	2	10	3	3
Latérales (m)	min.	3	3	2	10	3	3
	min.	9	9	7,5	10	9	9
Arrière (m)	min.	9	9	7,5	10	9	9
BÂTIMENT							
Étage	min.	2	2	3	2	2	2
	max.	3	3	3	13	3 ⁽²⁾	4
Hauteur (m)	min.						
	max.						12
Superficie d'implantation (m ²)	min.					60	
Taux d'implantation au sol (%)	max.	33,33	33,33		30	40	40
Superficie de terrain par logement (m ²)	max.					133	133
Coefficient d'occupation du sol	Max.						1,2

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

TERRAIN							
Superficie (m ²)	min.	1000	1000	700	1000	1000	1000
Largeur (m)	min.	30	30	21	30	30	30
Profondeur (m)	min.	30	30	21	30	30	30

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Projets intégrés	•	•			•	
Contrainte sonore/vibrations	•	•	•	•	•	

NOTES

	•					
1 - Pour les habitations trifamiliales uniquement.						
2 - La hauteur maximale est de 4 étages pour tout bâtiment situé à plus de 30 mètres de la zone RA-19.						

AMENDEMENTS



APPELLATION DE LA ZONE		RD-24	RD-25	RD-26	RD-27	RD-28
CLASSE DES USAGES AUTORISÉES						
Unifamiliale (Classe A)						
Bifamiliale (Classe B)						
Trifamiliale (Classe C)						
Multifamiliale (4-12 log.) (Classe D)			•	•	•	•
Multifamiliale (plus de 12 log.) (Classe E)		•		•	•	•
Collective (Classe F)						
Centre d'hébergement et de soins de longue durée (Classe G)						
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						
						(2)

NORMES PRESCRITES (BÂTIMENT PRINCIPAL)

MODE D'IMPLANTATION

Isolée		•	•	•	•	•
Jumelée						
Contiguë						
À la ligne zéro						

MARGE

Avant (m)	min.	4,5	4,5 ⁽¹⁾	4,5	4,5	4,5
	max.					
Latérales (m)	min.	3	3	3	3	3
	max.					
Arrière (m)	min.	9	9	9	9	9

BÂTIMENT

Étage	min.	2	2	2	2	2
	max.	3	3	3	3	6
Hauteur (m)	min.					
	max.					
Superficie d'implantation (m ²)	min.			60	60	
Taux d'implantation au sol (%)	max.	45	35	35	35	50
Superficie de terrain par logement (m ²)	min.					
	max.					- / 160
Coefficient d'occupation du sol	Max.					

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

TERRAIN

Superficie (m ²)	min.	1000	1000	1000	1000	1000
Largeur (m)	min.	30	30	30	30	30
Profondeur (m)	min.	30	30	30	30	30

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Projets intégrés		•				
Contrainte sonore/vibrations					•	
Bâtiments mixtes					•	

NOTES

		•				
1 - Sauf sur le boulevard Simard, où la marge minimale avant est de 9 m.						
2 - Au rez-de-chaussée des bâtiments ayant front sur la rue Saint-Georges, sont également autorisés les commerces de classe A, B-1, B-5 ainsi que les usages suivants :						
a. Les cafés;						
b. Les bars laitiers;						
c. Les garderies;						
d. Les centres communautaires.						

AMENDEMENTS



APPELLATION DE LA ZONE		RE-1	RE-2	RE-3	RE-4	RE-5	RE-6
CLASSE DES USAGES AUTORISÉES							
Unifamiliale (Classe A)							
Bifamiliale (Classe B)							
Trifamiliale (Classe C)							
Multifamiliale (4-12 log.) (Classe D)				•			•
Multifamiliale (plus de 12 log.) (Classe E)		•	•	•	•	•	•
Collective (Classe F)		•		•	•	•	•
Centre d'hébergement et de soins de longue durée (Classe G)		•		•	•	•	•

Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis	(1)						

NORMES PRESCRITES (BÂTIMENT PRINCIPAL)

MODE D'IMPLANTATION							
Isolée		•	•	•	•	•	•
Jumelée							
Contiguë							
À la ligne zéro							
MARGE							
Avant (m)	min.	4,5	4,5	4,5	4,5	10	4,5
Latérales (m)	min.	3	6	2,5	3	10	6
	min.	3	6	2,5	3	10	6
Arrière (m)	min.	9	9	9	9	29	9
BÂTIMENT							
Étage	min.	4	2	2	6	8	2
	max.	6	12	3	6	12	5
Hauteur (m)	min.						
	max.			12			
Superficie d'implantation (m ²)	min.				60	60	
Taux d'implantation au sol (%)	max.	33,33	35	60	33,33	35	35
Superficie de terrain par logement (m ²)	max.						160

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

TERRAIN							
Superficie (m ²)	min.	1000	1000	925	1000	1000	1000
Largeur (m)	min.	30	30	15	30	30	30
Profondeur (m)	min.	30	30	60	30	30	30

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Projets intégrés							
Contrainte sonore/vibrations		•	•	•	•		

NOTES

		•					• ⁽²⁾
1 - Les commerces de classe A sont également autorisés dans une partie ou dans l'ensemble du bâtiment.							
2 - Dans cette zone, le nombre d'étages maximal peut être porté à six pour les habitations multifamiliales de classe F et G situées à moins de 120 m de l'emprise du chemin Tiffin, ainsi que pour les habitations multifamiliales des classes D et E situées à moins de 60 m de l'emprise du chemin Tiffin.							

AMENDEMENTS



APPELLATION DE LA ZONE		RE-7					
CLASSE DES USAGES AUTORISÉES							
Unifamiliale	(Classe A)						
Bifamiliale	(Classe B)						
Trifamiliale	(Classe C)						
Multifamiliale (4-12 log.)	(Classe D)	•					
Multifamiliale (plus de 12 log.)	(Classe E)	•					
Collective	(Classe F)	•					
Centre d'hébergement et de soins de longue durée	(Classe G)	•					
Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis							

NORMES PRESCRITES (BÂTIMENT PRINCIPAL)							
MODE D'IMPLANTATION							
Isolée		•					
Jumelée							
Contiguë							
<i>À la ligne zéro</i>							
MARGE							
Avant (m)	min.	4,5					
Latérales (m)	min.	3					
	min.	3					
Arrière (m)	min.	9					
BÂTIMENT							
Étage	min.	2					
	max.	4					
Hauteur (m)	min.						
	max.						
Superficie d'implantation (m ²)	min.	60					
Taux d'implantation au sol (%)	max.	33,33					
Superficie de terrain par logement (m ²)	max.						

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)							
TERRAIN							
Superficie (m ²)	min.	1000					
Largeur (m)	min.	30					
Profondeur (m)	min.	30					

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
Projets intégrés							
Contrainte sonore/vibrations							

NOTES							

AMENDEMENTS



NOTES							
	CA-1	CA-2	CA-3	CA-4	CA-5	CB-1	CB-2
	● (4) (5) (6)		● (8)	● (8)	● (8) (9) (10)		● (11)
1-	Tout établissement doit être situé à plus de 50 mètres d'un usage du groupe Habitation de moins de 4 logements;						
2-	Pour cette zone sont spécifiquement exclus :						
	- Les résidences pour personnes âgées non autonomes (incluant les CHSLD) et les salles de danse.						
	- Les usages énumérés plus bas dans des locaux au rez-de-chaussée ayant front sur l'avenue Victoria :						
	a. les usages appartenant au groupe Habitation;						
	b. les usages commerciaux de la classe « A », à l'exception des commerces de pharmaciens, d'optométristes et d'opticiens d'ordonnance, des bureaux de partis politiques en périodes électorales ou référendaires;						
	c. les cliniques médicales avec ou sans pharmacie;						
	d. les ateliers de couture, studios d'enregistrement, les studios de musiciens, les écoles de musique, de danse, de yoga et les salles d'entraînement;						
	e. les garderie;						
3-	Sauf pour l'avenue Victoria, où la marge avant est de 1,6 m. Sauf pour le boulevard Desaulniers, où la marge avant est de 1,2 m. Sauf pour la rue Green, où la marge avant est de 0 m.						
4-	Nonobstant les dispositions du présent règlement, aucune case de stationnement n'est exigée pour les usages du groupe « Commerce » Dans cette zone, aucun accès véhiculaire à une aire de stationnement hors-rue et aucune aire de stationnement ne sont autorisés depuis l'avenue Victoria. Les usages résidentiels sur la rue d'Aberdeen peuvent comporter des allées de stationnement dans les cours et marges avant.						
5-	Le changement d'un usage résidentiel à un usage non résidentiel autrement permis dans la zone est prohibé.						
6-	Sauf du côté des rues Laurier et Victoria, où la marge latérale est de 4,5 m et sauf pour les lots donnant sur une zone résidentielle, la marge latérale minimale est de 18 m.						
7-	Sauf pour les lots donnant sur une zone résidentielle, la marge arrière minimale est de 18 m.						
8-	Les locaux au rez-de-chaussée ayant front sur l'avenue Victoria doivent être occupés par un usage autre que résidentiel.						
9-	Aucun bâtiment principal ne peut être implanté à moins de 10 m de la limite d'emprise de la rue de Namur.						
10-	L'usage « Hôpital » est spécifiquement exclu.						
11-	ABROGÉE						

AMENDEMENTS



APPELLATION DE LA ZONE	CB-3	CB-4	CB-5	CB-6	CB-7	MI-1	MI-2
CLASSE DES USAGES AUTORISÉES							
HABITATION							
Unifamiliale (Classe A)		•				•	•
Bifamiliale (Classe B)		•	•			•	•
Trifamiliale (Classe C)		•	•	•		•	•
Multifamiliale (4-12 log.) (Classe D)	•		•	•	•	•	•
Multifamiliale (plus de 12 log.) (Classe E)	•		•		•		
COMMERCE							
Bureaux et cliniques (Classe A)	•	•	•	•	•	•	•
Commerce d'alimentation et achats courants (Classe B-1)	•		• ⁽³⁾	•	•		
Commerces de biens de consommation (Classe B-2)	•			•	•		
Services spécialisés (Classe B-3)	•			•	•		
Atelier d'artistes, d'artisans et boutique d'art (Classe B-4)	•	•	•	•	•		•
Soins personnels (Classe B-5)	•	•	•	•	•		
Services de réparation et revalorisation (Classe B-6)							
Hôtel et motel (Classe C-1)				•			
Gîte (Classe C-2)		•					•
Résidences de tourisme (Classe C-3)						•	•
Restauration (Classe D-1)	•			•			
Bar laitier (Classe D-2)	•		•	•			
Salles de représentation culturelle (Classe E-1)	•						
Récréation intérieure (Classe E-2)	•						
PUBLIC OU INSTITUTIONNEL							
Administration, culture, loisirs et communautaire (Classe A)	•	•			•		
Lieux de culte (Classe B)	•	•					
Garderies (Classe F)		•					

Usages spécifiquement exclus	(1)						
Usages spécifiquement permis		(2)					(2)

NORMES PRESCRITES (BÂTIMENT PRINCIPAL)

MODE D'IMPLANTATION								
Isolée		•	•	•	•	•	•	•
Jumelée		•	•	•	•	•	•	•
Contiguë			•	•	•			
<i>À la ligne zéro</i>								
MARGE								
Avant (m)	min.	4,5	4,5	4,5	0	4,5	4,5	4,5
Latérales (m)	min.	3	3	3	3	3	1,2	1,2
	min.	3	3	3	3	3	1,2	1,2
Arrière (m)	min.	3	3	5,5	3	3	4,5	4,5
BÂTIMENT								
Étage	min.	2		2		2		
	max.	3,5		4	4	6		
Hauteur (m)	min.							
	max.	12	10	16	16	22	11	11
Superficie d'implantation (m ²)	min.			60			60	60
Taux d'implantation au sol (%)	max.	80	50	80	70	80	33,33	33,33
Superficie de terrain par logement (m ²)	max.			133	133			
Coefficient d'occupation du sol	Max.			3,5	2,8	2,5		

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

TERRAIN								
Superficie (m ²)	min.	500	500	1000	500	500	500	500
Largeur (m)	min.	15	15	25	15	15	20	20
Profondeur (m)	min.	27	27	30	27	27	25	25

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Projets intégrés				•				
Contrainte sonore/vibrations	•	•	•	•	•	•	•	•
Bâtiments mixtes	•	•	•	•	•	•	•	•
Occupants multiples								

NOTES

	• (5)	• (6)		• (7)		• (4)	• (6)	
<p>1- Les salons funéraires (Classe B-3) ne sont pas autorisés.</p> <p>2- Les usages suivants sont autorisés :</p> <p>a. Les agences de voyages (B-3);</p> <p>b. Les boutiques de décoration (B-2);</p> <p>c. Les studios de photographie (B-3);</p> <p>3- Seuls les usages de la classe B-1 de moins de 60 m² sont autorisés.</p> <p>4- Seuls les usages du groupe Habitation sont autorisés aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée et le changement d'un usage résidentiel à un usage non résidentiel autrement permis dans la zone est prohibé.</p> <p>5- La superficie de plancher au-dessus du 3^e étage est limitée à 50% de la superficie de l'étage inférieur et les façades avant doivent être en retrait d'au moins une fois la hauteur de l'étage par rapport à celles du troisième étage.</p> <p>6- Le changement d'un usage résidentiel à un usage non résidentiel autrement permis dans la zone est prohibé,</p> <p>7- Les locaux au rez-de-chaussée ayant front sur la rue Elm ne peuvent être occupés par des usages du groupe Habitation.</p>								

AMENDEMENTS



APPELLATION DE LA ZONE		MI-3	MI-4	MI-5	MI-6	MI-7	MI-8
CLASSE DES USAGES AUTORISÉES							
HABITATION							
Unifamiliale (Classe A)		•	•	•	•		
Bifamiliale (Classe B)		•	•		•		
Trifamiliale (Classe C)		•	•		•	•	
Multifamiliale (4-12 log.) (Classe D)		•	•			•	•
Multifamiliale (plus de 12 log.) (Classe E)						•	•
COMMERCE							
Bureaux et cliniques (Classe A)		•	•	•	•	•	•
Commerce d'alimentation et achats courants (Classe B-1)					•	•	•
Soins personnels (Classe B-5)					•	•	•
Gîte (Classe C-2)				•	•		
Résidences de tourisme (Classe C-3)		•				•	•

Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis		(1)		(2)	(2)		

NORMES PRESCRITES (BÂTIMENT PRINCIPAL)

MODE D'IMPLANTATION							
Isolée		•	•	•	•	•	•
Jumelée		•	•		•	•	•
Contiguë					•		
À la ligne zéro							
MARGE							
Avant (m)	min.	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
Latérales (m)	min.	1,2	1,2	1,2	1,2	3	3
	min.	1,2	1,2	1,2	1,2	3	3
Arrière (m)	min.	4,5	4,5	4,5	7,5	4,5	4,5
BÂTIMENT							
Étage	min.					2	2
	max.					6	6
Hauteur (m)	min.					19	19
	max.	11	11	11	10		
Superficie d'implantation (m ²)	min.	60	60	60	60		60
Taux d'implantation au sol (%)	max.	33,33	33,33	33,33	35	70	70
Superficie de terrain par logement (m ²)	max.					133	133
Coefficient d'occupation du sol	Max.					3,5	3,5

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

TERRAIN							
Superficie (m ²)	min.	500	500	500	500	500	500
Largeur (m)	min.	20	20	20	20	20	20
Profondeur (m)	min.	25	25	25	25	25	25

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Projets intégrés							
Contrainte sonore/vibrations		•	•	•	•	•	•
Bâtiments mixtes		•	•	•	•	•	•
Occupants multiples							

NOTES

		• (3)		• (3) (5)	• (3)	• (3) (6)
1-	Les musées et bureaux touristiques sont spécifiquement autorisés dans cette zone.					
2-	Les usages suivants sont autorisés :					
	a.	Les agences de voyages (B-3);				
	b.	Les boutiques de décoration (B-2);				
	c.	Les studios de photographie (B-3);				
	d.	Les garderie (F).				
3-	Seuls les usages du groupe Habitation sont autorisés aux niveaux supérieurs au rez-de-chaussée.					
4-	Stationnement municipal.					
5-	Le changement d'un usage résidentiel à un usage non résidentiel autrement permis dans la zone est prohibé.					
6-	L'aménagement du terrain doit permettre le prolongement du passage piétonnier donnant accès à la rue Victoria.					

AMENDEMENTS



APPELLATION DE LA ZONE		MI-9	MI-10	MI-11	MI-12	MI-13
CLASSE DES USAGES AUTORISÉES						
HABITATION						
Unifamiliale (Classe A)			•	•		•
Bifamiliale (Classe B)			•	•		•
Trifamiliale (Classe C)			•	•	•	•
Multifamiliale (4-12 log.) (Classe D)			•	•	•	•
Multifamiliale (plus de 12 log.) (Classe E)		•	•	•		
COMMERCE						
Bureaux et cliniques (Classe A)		•	•	•	•	•
Commerce d'alimentation et achats courants (Classe B-1)		•	•	•		
Commerces de biens de consommation (Classe B-2)			•			
Services spécialisés (Classe B-3)						
Atelier d'artistes, d'artisans et boutique d'art (Classe B-4)			•			•
Soins personnels (Classe B-5)			•	•		
Services de réparation et revalorisation (Classe B-6)						
Restauration (Classe D-1)		•	•	•		
Bar laitier (Classe D-2)			•	•		
PUBLICS OU INSTITUTIONNELS (PB)						
Administration, culture, loisirs et communautaire (Classe A)		•	•	•	•	
Services de santé et services sociaux (Classe D)		•				
Sécurité publique (Classe E)		•				
Garderies (Classe F)		•	•	•		
SERVICES ET UTILITÉS PUBLICS (T)						
Services publics (Classe A)		•	•			

Usages spécifiquement exclus	(1)	(2)	(2)			
Usages spécifiquement permis		(3)	(9)		(9)	

NORMES PRESCRITES (BÂTIMENT PRINCIPAL)

MODE D'IMPLANTATION						
Isolée		•	•	• ⁽⁶⁾	•	•
Jumelée		•	•	•	•	•
Contiguë			•	•	•	•
À la ligne zéro			•			
MARGE						
Avant (m)	min.	4,5	1,5	4,5	1,5	3
	max.	3	0	3	2	2
Latérales (m)	min.	3	0	3	2	2
	max.					
Arrière (m)	min.	5	5	9	5	9
BÂTIMENT						
Étage	min.	2	2	2	2	2
	max.	8	3	3	3	3
Hauteur (m)	min.					
	max.	22	11	11	14	12
Superficie d'implantation (m ²)	min.					
Taux d'implantation au sol (%)	max.	70	33	33	33	50
Superficie de terrain par logement (m ²)	min	133	131/133	131/133	133	133
	/max.					
Coefficient d'occupation du sol	Max.	5	1	1	1	1,5

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

TERRAIN						
Superficie (m ²)	min.	1000	1000	500	500	500
Largeur (m)	min.	25	25	20	20	20
Profondeur (m)	min.	30	30	25	25	25

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Projets intégrés		•	•	•	•	•
Contrainte sonore/vibrations		•	•	•	•	•
Bâtiments mixtes		•	•	•	•	•
Occupants multiples		•	•	•	•	•
Plan d'aménagement d'ensemble			•	•		

NOTES

		• ⁽⁴⁾⁽⁶⁾	• ⁽⁷⁾	• ⁽⁸⁾	• ⁽⁸⁾	
<p>1- Sont spécifiquement exclus : Les hôpitaux;</p> <p>2 - Sont spécifiquement exclus : Les cliniques médicales et vétérinaires; les laboratoires médicaux de services à la clientèle.</p> <p>3 – Sont spécifiquement autorisés les stationnements publics.</p> <p>4 - Les locaux au rez-de-chaussée ayant front sur la gare et un lien actif menant au centre-ville ne peuvent être occupés par un usage du groupe Habitation;</p> <p>5 - Multifamiliale uniquement.</p> <p>6 – Pour cette zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les ratios de stationnement résidentiels suivant s'appliquent : 0.5 case par unité de logement minimum et 0.75 case par unité de logement maximum; - Les distances séparatrices de l'emprise d'une voie ferrée principale sont de 30 mètres nonobstant l'article 10.4.1 du règlement de zonage. <p>7 – Pour cette zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les ratios de stationnement résidentiels suivant s'appliquent : 0.75 case par unité de logement minimum et 1.2 case par unité de logement maximum; - Les distances séparatrices de l'emprise d'une voie ferrée principale sont de 30 mètres nonobstant l'article 10.4.1 du règlement de zonage. <p>8 – Pour cette zone :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les ratios de stationnement résidentiels suivant s'appliquent : 0.75 case par unité de logement minimum et 1 case par unité de logement maximum; - Aucune case de stationnement n'est exigée pour les usages du groupe « Commerce ». <p>9 - Usages existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, uniquement sur les terrains sur lesquels ils sont exercés.</p>						



-

AMENDEMENTS

APPELLATION DE LA ZONE	PA-1	PA-2	PA-3	PA-4	PA-5	PA-6
CLASSE DES USAGES AUTORISÉES						
GROUPE PARCS ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS (PA)						
Parcs, espaces verts et équipements sportifs (Classe A)	•	•	•	•	•	•
Équipements récréatifs à portée régionale (Classe B)			•			

Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

NORMES PRESCRITES (BÂTIMENT PRINCIPAL)

MODE D'IMPLANTATION							
Isolée							
Jumelée							
Contiguë							
À la ligne zéro							
MARGE							
Avant (m)	min.	5	5	5	5	5	
Latérales (m)	min.	3	3	3	3	3	
	min.	3	3	3	3	3	
Arrière (m)	min.	3	3	3	3	3	
BÂTIMENT							
Étage	min.						
	max.	2	2	2	2	2	
Hauteur (m)	min.						
	max.						
Superficie d'implantation (m ²)	min.						
Taux d'implantation au sol (%)	max.	10	10	5	10	10	

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

TERRAIN							
Superficie (m ²)	min.						
Largeur (m)	min.						
Profondeur (m)	min.						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Contrainte sonore/vibrations	•			•		•
------------------------------	---	--	--	---	--	---

NOTES

(1)						
1- Les débarcadères pour autobus scolaires sont également autorisés dans cette zone.						

AMENDEMENTS



APPELLATION DE LA ZONE	PA-7	PA-8	PA-9	PA-10	PA-11	PA-12
CLASSE DES USAGES AUTORISÉES						
GROUPE PARCS ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS (PA)						
Parcs, espaces verts et équipements sportifs (Classe A)	•	•	•	•	•	•
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

NORMES PRESCRITES (BÂTIMENT PRINCIPAL)

MODE D'IMPLANTATION							
Isolée							
Jumelée							
Contiguë							
À la ligne zéro							
MARGE							
Avant (m)	min.						5
Latérales (m)	min.						3
	min.						3
Arrière (m)	min.						3
BÂTIMENT							
Étage	min.						
	max.						
Hauteur (m)	min.						
	max.						2
Superficie d'implantation (m ²)	min.						
Taux d'implantation au sol (%)	max.						10

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

TERRAIN							
Superficie (m ²)	min.						
Largeur (m)	min.						
Profondeur (m)	min.						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Contrainte sonore/vibrations	•	•	•	•	•	•
------------------------------	---	---	---	---	---	---

NOTES

--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS



APPELLATION DE LA ZONE	PA-13	PA-14	PA-15	PA-16	PA-17	PA-18
CLASSE DES USAGES AUTORISÉES						
GROUPE PARCS ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS (PA)						
Parcs, espaces verts et équipements sportifs (Classe A)	•	•	•	•	•	•
Équipements récréatifs à portée régionale (Classe B)				•		

Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

NORMES PRESCRITES (BÂTIMENT PRINCIPAL)

MODE D'IMPLANTATION		PA-13	PA-14	PA-15	PA-16	PA-17	PA-18
Isolée							
Jumelée							
Contiguë							
À la ligne zéro							
MARGE		PA-13	PA-14	PA-15	PA-16	PA-17	PA-18
Avant (m)	min.	5	5	5	5		
Latérales (m)	min.	3	3	3	3		
	min.	3	3	3	3		
Arrière (m)	min.	3	3	3	3		
BÂTIMENT		PA-13	PA-14	PA-15	PA-16	PA-17	PA-18
Étage	min.						
	max.	2	2	2	2		
Hauteur (m)	min.						
	max.						
Superficie d'implantation (m ²)	min.						
Taux d'implantation au sol (%)	max.	10	25	10	5		

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

TERRAIN		PA-13	PA-14	PA-15	PA-16	PA-17	PA-18
Superficie (m ²)	min.						
Largeur (m)	min.						
Profondeur (m)	min.						

DISPOSITIONS SPÉCIALES		PA-13	PA-14	PA-15	PA-16	PA-17	PA-18
Contrainte sonore/vibrations			•		•		•

NOTES		PA-13	PA-14	PA-15	PA-16	PA-17	PA-18

AMENDEMENTS



APPELLATION DE LA ZONE	PA-19	PA-20	PA-21	PA-22	PA-23	PA-24
CLASSE DES USAGES AUTORISÉES						
GROUPE PARCS ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS (PA)						
Parcs, espaces verts et équipements sportifs (Classe A)	•	•	•	•	•	•
GROUPE D'USAGE PUBLICS OU INSTITUTIONNELS (PB)						
Gardereries (Classe F)			•			
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

NORMES PRESCRITES (BÂTIMENT PRINCIPAL)

MODE D'IMPLANTATION

Isolée						
Jumelée						
Contiguë						
À la ligne zéro						

MARGE

Avant (m)	min.		5			
	min.		3			
Latérales (m)	min.		3			
	min.		3			

BÂTIMENT

Étage	min.					
	max.		2			
Hauteur (m)	min.					
	max.					
Superficie d'implantation (m ²)	min.					
Taux d'implantation au sol (%)	max.		20			

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

TERRAIN

Superficie (m ²)	min.					
Largeur (m)	min.					
Profondeur (m)	min.					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Contrainte sonore/vibrations	•	•				•
------------------------------	---	---	--	--	--	---

NOTES

--	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS



APPELLATION DE LA ZONE	PA-25	PA-26	PA-27	PA-28	PA-29	PA-30
CLASSE DES USAGES AUTORISÉES						
GROUPE PARCS ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS (PA)						
Parcs, espaces verts et équipements sportifs (Classe A)	•	•	•	•	•	•
Équipements récréatifs à portée régionale (Classe B)	•					
Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

NORMES PRESCRITES (BÂTIMENT PRINCIPAL)

MODE D'IMPLANTATION		PA-25	PA-26	PA-27	PA-28	PA-29	PA-30
Isolée							
Jumelée							
Contiguë							
À la ligne zéro							
MARGE							
Avant (m)	min.	5		5	5	5	
Latérales (m)	min.	3		3	3	3	
	min.	3		3	3	3	
Arrière (m)	min.	3		3	3	3	
BÂTIMENT							
Étage	min.						
	max.	2		2	2	2	
Hauteur (m)	min.						
	max.						
Superficie d'implantation (m ²)	min.						
Taux d'implantation au sol (%)	max.	10		10	10	10	

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

TERRAIN		PA-25	PA-26	PA-27	PA-28	PA-29	PA-30
Superficie (m ²)	min.						
Largeur (m)	min.						
Profondeur (m)	min.						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Contrainte sonore/vibrations	•	•	•	•		
------------------------------	---	---	---	---	--	--

NOTES

(1)						
1 - L'entreposage de bateaux et de remorques à bateau est autorisé en tout temps.						

AMENDEMENTS



APPELLATION DE LA ZONE	PA-31	PA-32					
CLASSE DES USAGES AUTORISÉES							
GROUPE PARCS ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS (PA)							
Parcs, espaces verts et équipements sportifs (Classe A)	•	•					

Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis							

NORMES PRESCRITES (BÂTIMENT PRINCIPAL)

MODE D'IMPLANTATION							
Isolée							
Jumelée							
Contiguë							
À la ligne zéro							
MARGE							
Avant (m)	min.		5				
Latérales (m)	min.		3				
	min.		3				
Arrière (m)	min.		3				
BÂTIMENT							
Étage	min.						
	max.		2				
Hauteur (m)	min.						
	max.						
Superficie d'implantation (m ²)	min.						
Taux d'implantation au sol (%)	max.		10				

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

TERRAIN							
Superficie (m ²)	min.						
Largeur (m)	min.						
Profondeur (m)	min.						

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Contrainte sonore/vibrations		•					
------------------------------	--	---	--	--	--	--	--

NOTES

	(1)						
1 - Dans cette zone, aucun bâtiment ni kiosque n'est autorisé.							

AMENDEMENTS



APPELLATION DE LA ZONE	PB-1	PB-2	PB-3	PB-4	PB-5	PB-6
CLASSE DES USAGES AUTORISÉES						
GROUPE PARCS ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS (PA)						
Parcs, espaces verts et équipements sportifs (Classe A)	•	•	•	•	•	•
GROUPE D'USAGE PUBLICS OU INSTITUTIONNELS (PB)						
Administration, culture, loisirs et communautaire (Classe A)		•	•	•	•	
Services éducationnels (Classe C)		•	•	•	•	
Gardereries (Classe F)		•	•		•	
Cimetières (Classe G)						•
SERVICES ET UTILITÉS PUBLICS(T)						
Services publics (Classe A)	•	•	•		•	•
Utilité publique (Classe B)	•					

Usages spécifiquement exclus						
Usages spécifiquement permis						

NORMES PRESCRITES (BÂTIMENT PRINCIPAL)

MODE D'IMPLANTATION		PB-1	PB-2	PB-3	PB-4	PB-5	PB-6
Isolée		•	•	•	•	•	•
Jumelée							
Contiguë							
<i>À la ligne zéro</i>							
MARGE							
Avant (m)	min.		9	9	5	5	9
Latérales (m)	min.		3	3	3	3	3
	min.		3	3	3	3	3
Arrière (m)	min.		5	5	5	5	9
BÂTIMENT							
Étage	min.						
	max.		3	3	3	3	1
Hauteur (m)	min.						
	max.						
Superficie d'implantation (m ²)	min.						
Taux d'implantation au sol (%)	max.		50	33,33	50	33,33	15

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

TERRAIN		PB-1	PB-2	PB-3	PB-4	PB-5	PB-6
Superficie (m ²)	min.		1000	1000	1000	1000	
Largeur (m)	min.		30	30	25	25	
Profondeur (m)	min.		35	35	30	30	

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Contrainte sonore/vibrations	•	•	•				•
------------------------------	---	---	---	--	--	--	---

NOTES

						•	• (1)
1 - Un cimetière ne peut comporter qu'un seul bâtiment.							



AMENDEMENTS

APPELLATION DE LA ZONE	PB-7	PB-8	PB-9	PB-10	PB-11	PB-12
CLASSE DES USAGES AUTORISÉES						
GROUPE PARCS ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS (PA)						
Parcs, espaces verts et équipements sportifs (Classe A)	•	•	•	• ⁽²⁾		
GROUPE D'USAGE PUBLICS OU INSTITUTIONNELS (PB)						
Administration, culture, loisirs et communautaire (Classe A)	•	•	•		•	•
Lieux de culte (Classe B)	•				•	•
Services éducationnels (Classe C)			•		•	•
Services de santé et services sociaux (Classe D)	•	•			•	•
Garderies (Classe F)	•	•			•	•
SERVICES ET UTILITÉS PUBLICS(T)						
Services publics (Classe A)	•	•	•		•	•
Utilité publique (Classe B)				•		
Usages spécifiquement exclus	(1)	(1)		(3)		(1)
Usages spécifiquement permis						

NORMES PRESCRITES (BÂTIMENT PRINCIPAL)

MODE D'IMPLANTATION							
Isolée		•	•	•		•	•
Jumelée							
Contiguë							
À la ligne zéro							
MARGE							
Avant (m)	min.	4,5	5	9		5	3,5
Latérales (m)	min.	1,5	3	3		3	1,9
	min.	1,5	3	3		3	1,9
Arrière (m)	min.	5	5	5		5	5
BÂTIMENT							
Étage	min.						
	max.	3	3	3		3	3
Hauteur (m)	min.						
	max.						
Superficie d'implantation (m ²)	min.						
Taux d'implantation au sol (%)	max.	50	60	56		33,33	60

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

TERRAIN							
Superficie (m ²)	min.	1000	1000	1000		1000	1000
Largeur (m)	min.	25	25	30		25	25
Profondeur (m)	min.	30	30	35		30	30

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Contrainte sonore/vibrations			•		•	
------------------------------	--	--	---	--	---	--

NOTES

				• (4)		
<p>1 – L'usage « Hôpital » est spécifiquement exclu.</p> <p>2 - Les usages de la classe Parcs, espaces verts et équipements sportifs sont autorisés aux conditions suivantes :</p> <p>a. Les activités doivent être ponctuelles ou de type réseau linéaire et être associées à la mise en valeur de l'écosystème d'intérêt.</p> <p>b. Les constructions et aménagements doivent tenir compte de la capacité de soutien de l'écosystème d'intérêt.</p> <p>3 - Nonobstant l'article 2.1.3, sont spécifiquement exclus les infrastructures routières, ferroviaires, d'égout et d'aqueduc (incluant les installations de captation, de traitement et de distribution des eaux). De plus, les équipements sportifs, jardins communautaires et collectifs de la classe Parcs, espaces verts et équipements sportifs ne sont pas autorisés.</p> <p>4 - Aucune construction n'est autorisée sur un terrain identifié comme mesure de compensation au sens de la Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique (RLRQ, c. M-114), sauf les constructions légères (plateformes, promenades sur pilotis, kiosques, miradors, etc.).</p>						

AMENDEMENTS



APPELLATION DE LA ZONE	PB-13	PB-14	PB-15	PB-16	PB-17	PB-18
CLASSE DES USAGES AUTORISÉES						
GROUPE PARCS ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS (PA)						
Parcs, espaces verts et équipements sportifs (Classe A)				•	•	•
GROUPE D'USAGE PUBLICS OU INSTITUTIONNELS (PB)						
Administration, culture, loisirs et communautaire (Classe A)		•		•	•	
Lieux de culte (Classe B)		•		•		
Services de santé et services sociaux (Classe D)				•		
Sécurité publique (Classe E)					•	
Garderies (Classe F)		•		•		
Cimetières (Classe G)						
SERVICES ET UTILITÉS PUBLICS(T)						
Services publics (Classe A)		•		•	•	•
Utilité publique (Classe B)					•	
Usages spécifiquement exclus				(2)		
Usages spécifiquement permis						

NORMES PRESCRITES (BÂTIMENT PRINCIPAL)

MODE D'IMPLANTATION							
Isolée		•		•	•	•	
Jumelée							
Contiguë							
À la ligne zéro							
MARGE							
Avant (m)	min.		5		5	5	5
Latérales (m)	min.		3		3	3	3
	min.		3		3	3	3
Arrière (m)	min.		5		5	3	3
BÂTIMENT							
Étage	min.						
	max.		3		3	3	3
Hauteur (m)	min.						
	max.						
Superficie d'implantation (m ²)	min.						
Taux d'implantation au sol (%)	max.		33,33		33,33	60	60

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

TERRAIN							
Superficie (m ²)	min.		1000		1000	1000	1000
Largeur (m)	min.		25		25	30	30
Profondeur (m)	min.		30		30	35	35

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Projets intégrés				•	•		
Contrainte sonore/vibrations		•		•	•	•	

NOTES

	• ⁽³⁾		• ⁽³⁾		• ⁽¹⁾	• ⁽¹⁾	
1 - Dans cette zone tout bâtiment accessoire peut être implanté à 30 centimètres de toute limite du terrain. 2 - Les hôpitaux ne sont pas autorisés. 3 - ABROGÉE							

AMENDEMENTS



APPELLATION DE LA ZONE	PB-19	PB-20	PB-21	PB-22	PB-23	PB-24
CLASSE DES USAGES AUTORISÉES						
GROUPE HABITATION						
Centre d'hébergement (Classe G)	•					
GROUPE PARCS ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS (PA)						
Parcs, espaces verts et équipements sportifs (Classe A)	•					
GROUPE D'USAGE PUBLICS OU INSTITUTIONNELS (PB)						
Administration, culture, loisirs et communautaire (Classe A)	•	•	•		•	•
Lieux de culte (Classe B)	•				•	
Services éducationnels (Classe C)	•	•	•			•
Services de santé et services sociaux (Classe D)	•	•	•			
Garderies (Classe F)	•	•	•		•	•
SERVICES ET UTILITÉS PUBLICS(T)						
Services publics (Classe A)	•	•	•		•	•
Usages spécifiquement exclus	(1)	(3)	(3)			
Usages spécifiquement permis	(2)		(4)			

NORMES PRESCRITES (BÂTIMENT PRINCIPAL)

MODE D'IMPLANTATION							
Isolée		•	•	•		•	•
Jumelée							
Contiguë							
À la ligne zéro							
MARGE							
Avant (m)	min.	5	5	5		5	5
Latérales (m)	min.	3	3	3		3	3
	min.	3	3	3		3	3
Arrière (m)	min.	5	5	5		5	5
BÂTIMENT							
Étage	min.						
	max.	3	3	3		3	3
Hauteur (m)	min.						
	max.						
Superficie d'implantation (m ²)	min.						
Taux d'implantation au sol (%)	max.	60	60	60		33,33	60

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

TERRAIN							
Superficie (m ²)	min.	1000	1000	1000		1000	
Largeur (m)	min.	25	25	25		25	
Profondeur (m)	min.	30	30	30		30	

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Contrainte sonore/vibrations			•				
------------------------------	--	--	---	--	--	--	--

NOTES

	•		•	• ⁽⁵⁾			
<p>1 - Les hôpitaux ne sont pas autorisés.</p> <p>2 - Dans cette zone, les résidences privées pour personnes âgées, accueillant un maximum de 12 personnes, sont autorisées. Le propriétaire de la résidence doit obtenir un certificat de conformité conformément à la Loi sur les services de santé et les services sociaux. Les dispositions prévues à l'article 3.1.3, paragraphes 3 à 5, du présent règlement s'appliquent à ces résidences.</p> <p>3 - L'usage « Hôpital » est spécifiquement exclu.</p> <p>4 - Les centres de formation professionnelle et les centres d'éducation aux adultes sont également autorisés dans cette zone.</p> <p>5 - ABROGÉE</p>							

AMENDEMENTS



APPELLATION DE LA ZONE	PB-25	PB-26	PB-27			
CLASSE DES USAGES AUTORISÉES						
GROUPE PARCS ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS (PA)						
Parcs, espaces verts et équipements sportifs (Classe A)	•	•				
GROUPE D'USAGE PUBLICS OU INSTITUTIONNELS (PB)						
Administration, culture, loisirs et communautaire (Classe A)			•			
Service de santé et services sociaux (Classe D)			•			
SERVICES ET UTILITÉS PUBLICS(T)						
Services publics (Classe A)	•	•	•			

Usages spécifiquement exclus			(2)			
Usages spécifiquement permis		(1)				

NORMES PRESCRITES (BÂTIMENT PRINCIPAL)

MODE D'IMPLANTATION

Isolée		•				
Jumelée						
Contiguë						
À la ligne zéro						

MARGE

Avant (m)	min.	5	5	4,5		
Latérales (m)	min.	3	3	3		
	min.	3	3	3		
Arrière (m)	min.	5	5	7,5		

BÂTIMENT

Étage	min.					
	max.	2	1	2		
Hauteur (m)	min.					
	max.			10		
Superficie d'implantation (m ²)	min.					
Taux d'implantation au sol (%)	max.	33,33	33,33	33,33		

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

TERRAIN

Superficie (m ²)	min.	1000	1000	500		
Largeur (m)	min.	25	25	15		
Profondeur (m)	min.	30	30	25		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Contrainte sonore/vibrations			•			
------------------------------	--	--	---	--	--	--

NOTES

		•				
1 - Les sites de dépôt des neiges usées sont également autorisés dans cette zone.						
2 - L'usage « Hôpital » est spécifiquement exclu.						

AMENDEMENTS



APPELLATION DE LA ZONE		PC-1	PC-2	PC-3			
CLASSE DES USAGES AUTORISÉES							
GROUPE CONSERVATION (PC)							
Conservation		•	•	•			

Usages spécifiquement exclus							
Usages spécifiquement permis							

NORMES PRESCRITES (BÂTIMENT PRINCIPAL)

MODE D'IMPLANTATION							
Isolée							
Jumelée							
Contiguë							
À la ligne zéro							
MARGE							
Avant (m)	min.						
Latérales (m)	min.						
	max.						
Arrière (m)	min.						
BÂTIMENT							
Étage	min.						
	max.						
Hauteur (m)	min.						
	max.						
Superficie d'implantation (m ²)	min.						
Taux d'implantation au sol (%)	max.						

NORMES PRESCRITES (LOTISSEMENT)

TERRAIN							
Superficie (m ²)	min.						
Largeur (m)	min.						
Profondeur (m)	min.						

DISPOSITIONS SPÉCIALES							
Contrainte sonore/vibrations		•	•	•			

NOTES							

AMENDEMENTS